

ASSURANCES

PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

ISSOL

Performance
& Harmony





ISSOL S.A.

Issol est une entreprise qui offre des solutions dans le domaine de l'énergie solaire photovoltaïque.

Depuis 2006, Issol fabrique des panneaux solaires sous sa propre marque « ISSOL CENIT », réalise des projets et distribue du matériel pour les installateurs.

En plus des produits standards, Issol s'est spécialisée dans la création et la fabrication de panneaux solaires « sur mesure » pour des applications architecturales ou techniques.

Nous développons et fabriquons des modules solaires qui ont la propriété de transformer la lumière en électricité.

Une technologie simple qui permet d'allier progrès et préservation des ressources naturelles.

Avec son savoir-faire, Issol s'engage sur la voie de la solidarité avec les générations futures.



ASSURANCES

La police d'assurance est souscrite par ISSOL S.A.

ISSOL a souscrit un contrat d'assurance auprès d'ETHIAS pour couvrir les conséquences pécuniaires du manque de capacité de production des panneaux photovoltaïques dû à un dysfonctionnement* interne du panneau solaire lui-même (responsabilité civile contractuelle).

Il est également possible pour le client d'assurer lui-même ces mêmes panneaux contre des causes extérieures de détérioration (voir page 7 : Assurance Tous risques).

Le produit couvert est le panneau photovoltaïque et ses composants, posé sur un support fixe ou orientable.



L'indemnisation équivaut à un montant égal au prix d'achat des modules originaux, déduction faite de leur amortissement à la date de constatation de la perte de capacité de production.

Cette indemnisation consiste en la remise en l'état d'un ou plusieurs panneaux ne répondant plus aux conditions de garantie (performance garantie**) et le cas échéant, en cas d'impossibilité de réparer, le remplacement du ou des panneau(x).

Cette assurance aura une durée maximale de 10 ans.

La couverture s'applique dans l'espace géographique européen.



Ce contrat ne couvre pas le mauvais rendement d'un panneau par un manque d'ensoleillement par exemple.

* La définition du sinistre est reprise à l'article II, 2 des conditions générales

** voir spécifications techniques dans la police

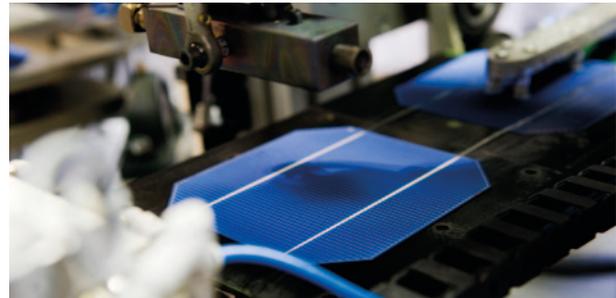
EN CAS DE SINISTRE

La déclaration de sinistre devra être faite par écrit dès que possible et au plus tard dans les 15 jours de la connaissance du sinistre.

L'état de sinistre éventuel sera déterminé par un expert agréé par Ethias.

→ Désignation d'un expert « national » par pays

A titre d'exemple : en France, SECO France ; aux Pays-Bas, SECONED BV.





Il est également possible

de souscrire une

GARANTIE

« TOUS RISQUES »

couvrant les

sinistres survenus

pour causes externes

(grêle, tempête, foudre etc.).

VOUS ÊTES UNE ENTREPRISE ?

Contactez-nous au

04 220 31 31

ou via l'adresse e-mail

entreprises@ethias.be

VOUS ÊTES UN PARTICULIER ?

Contactez-nous au

04 220 31 11

ou via l'adresse e-mail

info@ethias.be

Contact en cas de sinistre :



Boulevard Brand Whitlock, 114
B-1200 Bruxelles

Tel. **+32 (0)2 736 00 07**

Fax **+32 (0)2 735 41 43**

e-mail **mgo@van-ingelgem.be**



Issol S.A.

Rue du Progrès 18 B-4821 Dison (Liège)



PREFERRED PARTNER
FOR CORPORATE INSURANCE

Ethias S.A.

Rue des Croisiers 24 B-4000 Liège

